

## **PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL**

### **Entre :**

**La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217\_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

### **Et**

**Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois**, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

**Vu** les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

**Considérant** que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

**Considérant** que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

**Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.**

**Considérant** que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l’organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s’inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu’elle exerce sur la commune de Castelnau de Montmiral.

**Ainsi, en vertu de l’article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.**

**Article 2 – Désignation et état des biens**

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

**2.1. Désignation**

| SECTEUR BOURG                               |                                                |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Codes Parcellaires                          | AR0289 – AR0286 – AR0284 – AR0219 et AR291     |
| Adresses Cadastrales                        | Combes de Bauzens CASTELNAU DE MONTMIRAL 81140 |
| Contenances (Limites sur Plan Cadastral)    | 870 + 298 + 985 + 3 841 + 2 181 = 8 175 m²     |
| Superficies (Limites Visibles des Bornages) | 889 + 307 + 994 + 3 834 + 2 204 = 8 228 m²     |

## 2.2. Composition

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

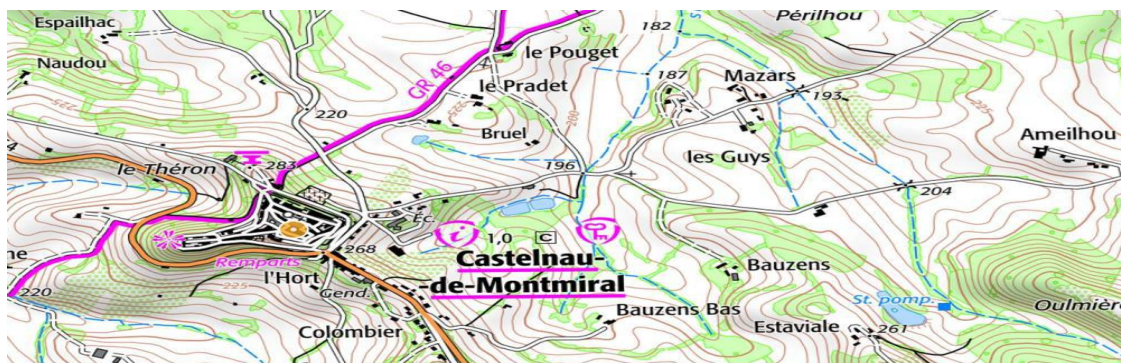
Publié le 14/08/2025

ID : 081-200066124-20250813-277\_2025DP-AR



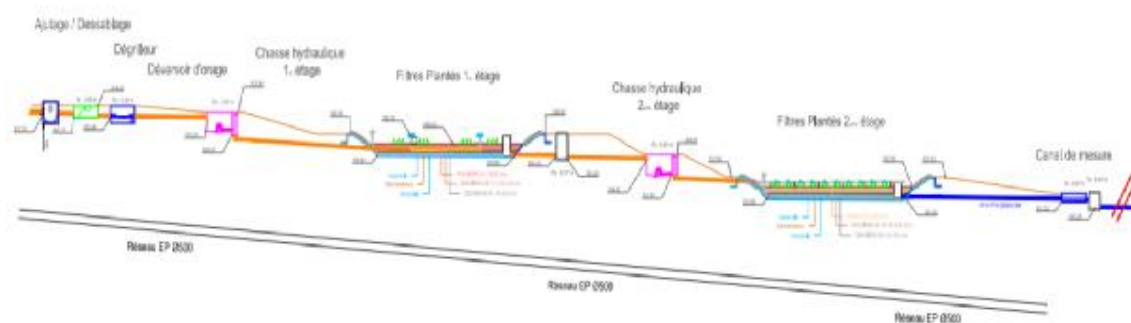
### Biens mis à disposition

Situation :

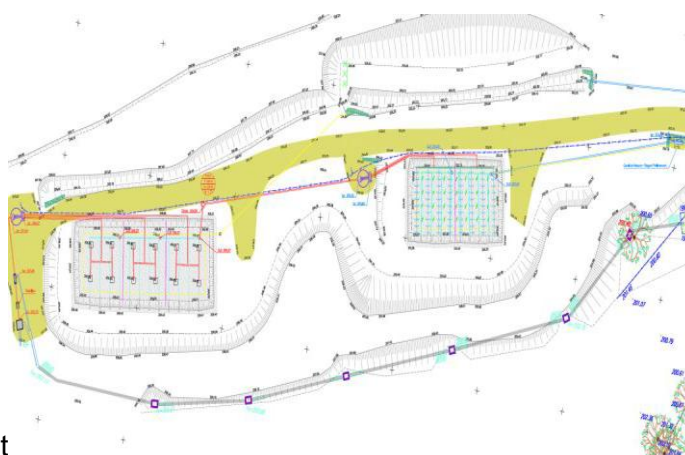


|                             |                                            |
|-----------------------------|--------------------------------------------|
| Code SANDRE Station :       | 0581064V002                                |
| Capacité :                  | 270 EH                                     |
| Date mise en Service :      | 01/01/2019                                 |
| Exploitant :                | Commune de Castelnau de Montmiral (Régie). |
| Rejet / Milieu Récepteur :  | Directement dans le ruisseau de Bauzens.   |
| Constructeur :              | ITREN et SARL FONTANILLES                  |
| Déversoir Tête de Station : | Oui.                                       |
| Gestion des Boues :         | Sur les FPR                                |
| Filière de Traitement :     | FILTRES PLANTES DE ROSEAUX (2 ETAGES)      |

Détails de la station/schéma :



## Photos



Plan de récolement



Déversoir d'orage



Ouvrage de bâchée et répartition 1er étage



Bassin 1er étage



Ouvrage de bâchée et répartition 2nd étage



Bassin 2nd étage



Compteur de bâchée



Entrée Accès station



Evacuation difficile des eaux du fossé



Canal de comptage



Rejet - Légèrement odorant

## Description de la station d'épuration

### Dégrilleur :

Espacement des barreaux 40 mm  
Longueur 1,00 m Largeur 0,72 m  
Hauteur 0,57 m  
Fil d'eau entrée 0,41 m  
Hauteur d'eau entrée 0,20 m  
Fil d'eau sortie 0,57 m  
Hauteur d'eau sortie 0,045 m  
DN entrée 0,20 m  
DN sortie 0,20 m  
Poids 70 kg

Le dégrilleur manuel est en polyester entièrement découvrable.  
Caillebotis en polyester, accès de 100 cm x 60 cm.  
Il est équipé de grille inox non amovible d'écartement entre barreaux de 40 mm, d'un panier d'égouttage en polyester et d'un râteau en acier inoxydable.

### Canal de Comptage :

Mesure du débit d'entrée.

### Chasse :

Débit de pointe temps sec 40,50 m<sup>3</sup>/j  
Surface de chaque casier 108 m<sup>2</sup>  
Nombre de casiers 3  
Débit mini de refoulement 0,5 m<sup>3</sup>/h/m<sup>2</sup> de filtre  
Débit horaire mini 54,00 m<sup>3</sup>/h  
Lame d'eau 0,03 m  
Volume de la bâchée 3,78 m<sup>3</sup>  
Nombre de bâchée par jour 11,00 bâchées / jour

La chasse à eaux brutes est une cuve en polyester, de type siphon auto-amorçant, avec caillebotis en acier galvanisé. Elle utilise l'énergie potentielle des effluents et son fonctionnement est autonome.

La chasse est composée de 2 bras qui font office de siphon et d'un autre bras relié à un auget faisant fonction de flotteur.

Le mécanisme qui est en inox est connecté au regard répartiteur intégré permettant une inclinaison pouvant atteindre 45 degrés.

Cette chasse permet l'alimentation du premier étage de filtre.

### Filtres plantés de roseaux étage n°1 :

3 lits de 108 m<sup>2</sup> chacun.

Linéaire de drainage 37 à 48 ml/lit.

Composition des filtres :

- Couche drainante : graviers alluvionnaires lavés roulés de 11 à 22 mm sur une épaisseur de 20 cm.

- Couche de transition : graviers alluvionnaires lavés roulés de 04 à 16 mm sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Cette couche joue un rôle de séparation mécanique entre la couche filtrante et la couche drainante.

- Couche filtrante : graviers alluvionnaires lavés roulés de 2 à 4 mm sur une épaisseur de 50 cm. Cette couche joue un rôle clef sur la qualité du traitement.

C'est à ce niveau que les micro-organismes épuratoires vont se fixer.

### Filtres plantés de roseaux étage n°2 :

Une deuxième chasse (du même type que celle présentée précédemment) permet l'alimentation de l'étage n°2 de filtres.

2 lits de 108 m<sup>2</sup> chacun

Linéaire de drainage 37 à 48 ml/lit.

Composition des filtres : IDEM étage n°1.

En sortie, on trouve un canal venturi type ISMA et un regard de prélèvement.

|                           |                                                     |
|---------------------------|-----------------------------------------------------|
| Dispositifs de Sécurité : | Caillebotis sur dégrilleur et le canal de comptage. |
| Nature des Effluents :    | Domestique                                          |
| Industriels :             | Néant                                               |

| Description du réseau d'assainissement                             |                                                 |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Type de Réseau :                                                   | Unitaire (4 635 ml) et Séparatif (1 000 ml).    |
| Mètre linéaire :                                                   | 5,78 km unitaire                                |
| Nombre de Postes de Relèvement :                                   | Zéro (0).                                       |
| Nombre de Déversoirs d'Orage :                                     | Trois (3).                                      |
| Exploitant :                                                       | Commune de Castelnau de Montmiral (Régie).      |
| Plan des Réseaux :                                                 | Oui, tracé à main levé.                         |
| SIG :                                                              | Non connu.                                      |
| Schéma Directeur Assainissement :                                  | Fin du schéma en décembre 2025                  |
| Annexes jointes du schéma :                                        | Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale |
| 210 abonnés sont raccordés au réseau des eaux usées de la commune. |                                                 |
| Le réseau mis en place contient de l'unitaire et du séparatif.     |                                                 |

### Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

#### AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 31/07/2024

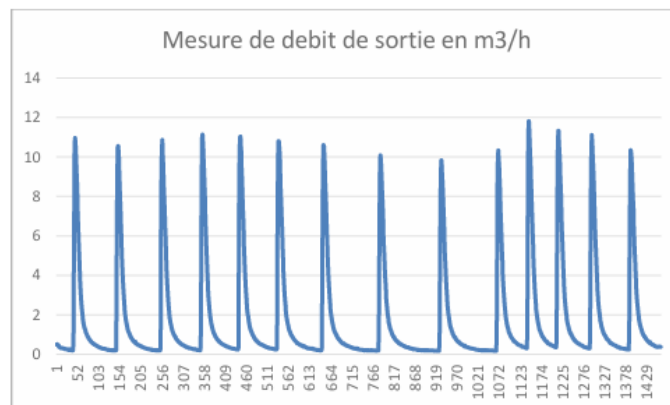
##### 1-CONTEXTE

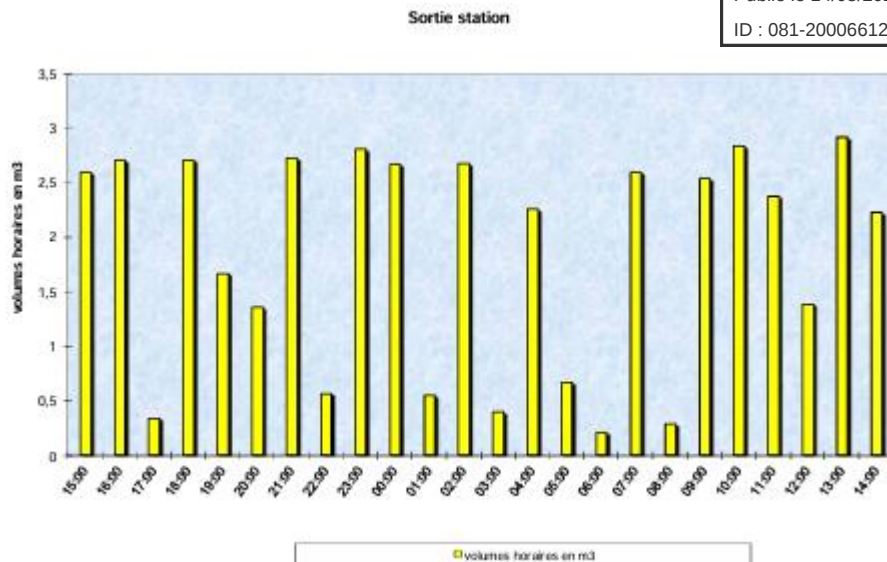
L'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration de CASTELNAU DE MONTMIRAL s'est déroulée du 31 juillet au 1er août 2024 par temps sec et très chaud sans by-pass.

##### Charges :

##### Hydraulique

La charge hydraulique reçue et traitée (44 m<sup>3</sup>) correspond à 109% de la capacité de la station soit 293 EH.





### **Organique**

La charge organique reçue correspond à 47,7% de la capacité de la station soit 129 EH. La charge entrante peut-être sous-estimée suivant la représentativité de la prise d'échantillon d'entrée. Le rapport DCO/DBO5 de 2,39 caractérise un effluent facilement biodégradable.

### **Efficacité épuratoire :**

Les rendements épuratoires obtenus sont excellents et la qualité du rejet est très bonne. Les concentrations analysées sur l'effluent traité respectent les normes de rejet imposées. L'effluent rejeté est d'aspect clair, limpide, incolore et inodore.

### **Réseau :**

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) responsable de la compétence assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire, a engagé une étude visant à élaborer un schéma directeur intercommunal d'assainissement. Cette étude est menée par Altéreo.

Le réseau en partie unitaire est très sensible aux eaux claires parasites météoriques et permanentes. Il achemine des quantités importantes de graviers lors d'orage. Les employés communaux connaissent bien le réseau et son fonctionnement. Ils interviennent régulièrement pour déboucher les points sensibles lorsque nécessaire.

### **Station :**

La station fonctionne correctement et garantit une épuration de qualité. Les ouvrages sont en bon état. Néanmoins, les quantités importantes d'eaux claires parasites reçues engendrent un dysfonctionnement de la chasse d'alimentation du 1<sup>er</sup> étage lors de forts accoups hydrauliques. Un coude en T a été positionné sur l'arrivée pour dévier le jet. Cependant la chasse peut rester en position basse lors d'épisodes pluvieux conséquents.

Le dessableur en tête de station est régulièrement vidé par les employés communaux et par l'intervention d'un camion hydrocureur de la société d'hygiène Gaillacoise Bruel. Un devis a été demandé à la société Vigouroux pour confectionner en lieu et place un dessableur plus grand adapté aux quantités de graviers à stocker.

Le compteur de bâchées de la chasse du 1<sup>er</sup> étage a été réparé.

L'ennoyage des casiers et l'arrachage manuel des plantes indésirables a été bénéfique au développement des roseaux qui couvrent désormais toute la surface des massifs des 2 étages.

**Boues :**

La couche de boues est fine en surface des casiers du 1er étage (plus haut). Les ECP massives (Eaux Claires Parasites) lessivent les boues de surface qui migrent au sein du massif.

**Exploitation :**

Les espaces verts sont bien entretenus. Les roseaux sont fauchés annuellement.

La station et les réseaux sont particulièrement bien suivis et entretenus par les employés communaux volontaires, motivés et soucieux d'assurer une exploitation de qualité.

Le désherbage fastidieux mais impératif est réalisé. Le carnet de suivi est bien renseigné.

**2-PRECONISATIONS TECHNIQUES :**

- Finaliser le diagnostic des réseaux d'eau et mettre en œuvre le programme de travaux visant à réduire les volumes d'ECP et de graviers.
  - Installer un dessableur plus grand adapté aux quantités de graviers reçus. Concevoir l'ouvrage de manière à en faciliter l'accès et l'entretien avec les engins de la collectivité (notamment la dimension du godet de curage) et d'un camion hydrocureur.
  - Dans l'attente des travaux réseau :
    - >>Affiner le réglage du déversoir d'orage en tête de station selon la saison afin de respecter les volumes acceptables par les filtres et de limiter le lessivage des boues.
    - Maintenir le contrôle et le curage régulier des 3 déversoirs d'orage du réseau.
    - >>Poursuivre l'évacuation régulière des graviers dans le dessableur et éventuellement dans la chasse du 1er étage –
    - >>Poursuivre le travail d'élimination des plantes non souhaitées dans les filtres en favorisant le moment de la repousse
- Le SATESE encourage les employés communaux à maintenir leur niveau d'implication dans le suivi de cette unité épuratoire.

**3-ASPECTS REGLEMENTAIRES :**

La collectivité a été destinataire d'un courrier de la DDT, en date du 30 avril 2024, spécifiant que le système de traitement de l'agglomération d'assainissement de « CASTELNAU DE MONTMIRAL » est conforme en performance, pour l'année 2023, aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018.

**4-DONNES BILAN – HISTORIQUE :****Condition de la mesure**

Afin de vérifier l'efficacité du traitement épuratoire du matériel mobile de prélèvements et de mesures de débits ont été mis en place avec :

- En entrée de station : un préleveur mobile réfrigéré destiné à effectuer des échantillons de 1 litre à chaque chasse a été placé au niveau du regard de répartition. Un détecteur de surverse avec compteur a permis l'asservissement au débit.

Les index des 2 compteurs de bâchées ont été relevés en début et fin d'intervention afin d'estimer le débit d'eaux brutes reçu. Les volumes des 2 chasses ont été mesurés. Les relevés sont cohérents avec la mesure de débit réalisée en sortie.



- En sortie de station : un débitmètre bulle à bulle associé au canal de mesures débitmétrique de type ISMA a permis la mesure de débit et l'asservissement d'un préleveur mobile réfrigéré afin de collecter des échantillons de 70 ml tous les 0.3 m<sup>3</sup>.

Le volume 24h mesuré en sortie est retenu comme débit entrant et comme volume de référence.



### Analyses, charges et rendements :

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| Entrée station : | Mesure effectuée |
| Sortie station : | Mesure effectuée |

|                           | Entrée | Sortie |
|---------------------------|--------|--------|
| Volumes validés (en m3/j) | 44     | 44     |

|                  | Entrée | Sortie |
|------------------|--------|--------|
| pH               | 7,5    | 7,3    |
| Température (°C) | -      | 23,8   |

| ANALYSES          | Concentrations sur échantillons 24 h |                |               | Charges        |                | Rendements |      |
|-------------------|--------------------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|------------|------|
|                   | entrée en mg/l                       | sortie en mg/l | Norme en mg/l | entrée en kg/j | sortie en kg/j | Station    | Mini |
| DBO <sub>5</sub>  | 160                                  | 1              | ≤15           | 7              | 0              | 99,4%      |      |
| DCO               | 382                                  | 67             | ≤90           | 16,8           | 2,9            | 82,5%      |      |
| MES               | 170                                  | 2,9            | ≤20           | 7,5            | 0,1            | 98,3%      |      |
| NTK               | 43,4                                 | 2,3            | ≤20           | 1,9            | 0,1            | 94,7%      |      |
| N-NH <sub>4</sub> | 29,1                                 | 0,1            | ≤15           | 1,3            | 0              | 99,7%      |      |
| N-NO <sub>2</sub> |                                      | 0              |               |                | 0              |            |      |
| N-NO <sub>3</sub> |                                      | 28             |               |                | 1,2            |            |      |
| NGL               |                                      | 30,3           |               | 1,9            | 1,3            | 94,7%      |      |
| Pt                | 5                                    | 3,9            |               | 0,2            | 0,2            | 23,6%      |      |

### **HISTORIQUE MESURES**

|                                             | sept.2019 | août.2020          | juin.2021     | sept.2022 | juin.2023 | août.2024          |
|---------------------------------------------|-----------|--------------------|---------------|-----------|-----------|--------------------|
| Volumes (en m3/j)                           | 61,7      | 22,9               | 59            | 22,3      | 41        | 44                 |
| Charge entrante (en kg DBO <sub>5</sub> /j) | 7,4       | 15,6               | 5,49          | 3,57      | 3,2       | 7,04               |
| Charge entrante (en kg DCO/j)               | 19,4      | 79,9               | 16,5          | 10,9      | 8,32      | 16,8               |
| Charge entrante (en kg MES/j)               | 4,81      | 59,5               | 8,85          | 4,01      | 2,71      | 7,48               |
| Charge entrante (en kg NTK/j)               | 4,64      | 3,05               | 2,47          | 1,67      | 1,73      | 1,91               |
| Charge entrante (en kg PT/j)                | 0,386     | 0,6                | 0,309         | 0,205     | 0,164     | 0,222              |
| Remplissage hydraulique                     | 152%      | 56,5%              | 146%          | 55,1%     | 101%      | 109%               |
| Remplissage organique                       | 52,8%     | 171%               | 42,4%         | 27,8%     | 22,7%     | 47,7%              |
| Rendement sur DBO <sub>5</sub>              | 97,5%     | 99,4%              | 98,9%         | 99,4%     | 98,7%     | 99,4%              |
| Rendement sur DCO                           | 88,9%     | 98,9%              | 91,1%         | 93,8%     | 96,1%     | 82,5%              |
| Rendement sur MES                           | 94,9%     | 99,9%              | 98,2%         | 98,8%     | 97%       | 98,3%              |
| Rendement sur NTK                           | 96,7%     | 98,3%              | 96,2%         | 98,1%     | 94,8%     | 94,7%              |
| Rendement sur Pt                            | 34,3%     | 77,4%              | 6,88%         | 9,03%     | 0%        | 23,6%              |
| Conditions de mesures                       |           | Beau et très chaud | Beau et chaud | Beau      | Orageux   | Beau et très chaud |

### **Travaux à envisager**

#### **Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :**

- Mise en séparatif du secteur pour réduction des ECPM rue des écoles et rue du foirail
- Commentaires : le réseau est vétuste, cela permettra la limitation des ECPM pour soulager le DO.

### **Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet**

Aucuns travaux réalisés.

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 31/07/2024.
- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition

### **Article 3 – Conditions d'occupation des biens**

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

#### **Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)**

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 954 317,91 €

#### **Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)**

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 248 578,89 €

#### **Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)**

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

#### **Article 7 : Durée de la mise à disposition**

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

#### **Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux**

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de

reconstruction, de démolition ou d'addition de construction pour le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

### **Article 9 : Contrats en cours**

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

### **Article 10 : Restitution des biens**

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat. A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

### **Article 11 : Coût de la mise à disposition**

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

### **Article 12 : Avenant**

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

### **Article 13 : Dispositions diverses**

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

#### **Article 14 : Litiges relatifs au transfert**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técu  
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES  
D'ASSAINISSEMENT  
COMMUNE DE CASTELNAU DE  
MONTMIRAL  
ANNEXE 1  
- Valeur Comptable des Biens  
Immobiliers et Mobiliers  
- Amortissements**

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14/08/2025

ID : 081-200066124-20250813-277\_2025DP-AR



**\* BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :**

| Numéro d'immobilisation Ciril | Numéro d'inventaire       | Libellé                                  | Valeur brute | Total amortissements constatés | Valeur nette | Durée d'amortissement (ans) | Nature d'acquisition |
|-------------------------------|---------------------------|------------------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|-----------------------------|----------------------|
| 2024-ASS-21751-005            | 2024-ASS-21751-0051       | BRANCHEMENT EU CASTELNAU                 | 814,00       | 0,00                           | 814,00       | 1                           | 21751                |
| 2024-ASS-21751-005            | 2024-ASS-21751-0056       | REGARD DECONTANTATION CASTELNAU          | 3 850,00     | 0,00                           | 3 850,00     | 50                          | 21751                |
| 29-0422                       | ASST CASTEL-21532-RES-9   | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2003 (MAD commu | 399,34       | 143,98                         | 255,36       | 60                          | 217532               |
| 29-0412                       | ASST CASTEL-21532-RES-11  | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2005 (MAD commu | 1 469,62     | 452,78                         | 1 016,84     | 60                          | 217532               |
| 29-0418                       | ASST CASTEL-21532-RES-5   | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PARCELLE AN25 2 | 2 904,00     | 212,80                         | 2 691,20     | 60                          | 217532               |
| 29-0411                       | ASST CASTEL-21532-RES-10  | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2004 (MAD commu | 3 337,22     | 1 107,48                       | 2 229,74     | 60                          | 217532               |
| 29-0417                       | ASST CASTEL-21532-RES-4   | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT BAUZENS BAS 201 | 10 562,47    | 1 900,50                       | 8 661,97     | 60                          | 217532               |
| 29-0420                       | ASST CASTEL-21532-RES-7   | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2000 (MAD commu | 20 851,80    | 8 280,08                       | 12 571,72    | 60                          | 217532               |
| 29-0416                       | ASST CASTEL-21532-RES 3   | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT BAUZENS-CAUS 20 | 49 160,37    | 8 846,42                       | 40 313,95    | 60                          | 217532               |
| 29-0415                       | ASST CASTEL-21532-RES-2   | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE LAFAYETTE 2 | 64 086,38    | 14 739,46                      | 49 346,92    | 60                          | 217532               |
| 29-0419                       | ASST CASTEL-21532-RES-6   | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1999 (MAD commu | 77 065,33    | 31 844,62                      | 45 220,71    | 60                          | 217532               |
| 29-0421                       | ASST CASTEL-21532-RES-8   | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2002 (MAD commu | 82 995,13    | 30 150,80                      | 52 844,33    | 60                          | 217532               |
| 29-0414                       | ASST CASTEL-21532-RES-1   | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PRADEL 2008 (MA | 86 841,66    | 24 601,66                      | 62 240,00    | 60                          | 217532               |
| 29-0423                       | ASST CASTEL-21532-RES-LAG | RESEAUX ANTERIEURS 1999 + LAGUNAGE (MAD  | 228 589,33   | 61 978,74                      | 166 610,59   | 60                          | 217532               |
| 29-0413                       | ASST CASTEL-21532-LAG 1   | LAGUNAGE 2019 (MAD commune CASTELNAU DE  | 321 391,26   | 25 711,66                      | 295 679,60   | 60                          | 217532               |

**Total = 954 317,91 € 209 970,98 € 744 346,93 €**

**\* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

| Numéro d'immobilisation Ciril | Numéro d'inventaire | Libellé                           | Valeur brute        | Total amortissements constatés | Valeur nette        | Durée d'amortissement (ans) | Nature d'acquisition |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------|
| 29-0070                       | AS2020.0137         | SUBV (MAD CASTELNAU DE MONTMIRAL) | 248 578,89          | 42 601,49                      | 205 977,40          | 50                          | 1316                 |
| <b>Total =</b>                |                     |                                   | <b>248 578,89 €</b> | <b>42 601,49 €</b>             | <b>205 977,40 €</b> |                             |                      |

**INFRASTRUCTURES  
D'ASSAINISSEMENT  
COMMUNE DE  
CASTELNAU DE MONTMIRAL  
ANNEXE 2**

**- Emprunts Transférés**

**AUCUN EMPRUNT SOUSCRIT**